

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service Entretien, Exploitation et Sécurité (SEES)

N° 3c/06-08

Service consulté

DCP / DIF

Routes Départementales

**Missions de coordination SPS – Phases conception et réalisation – Niveau 3,
relatives aux travaux d'enrobés et de revêtements très minces**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la mise en concurrence du marché concernant les missions de coordination SPS – Phases conception et réalisation – Niveau 3, relatives aux travaux d'enrobés et de revêtements très minces sur les routes départementales pour 2009 et sa reconduction par voie expresse pour 2010, 2011 et 2012.*

Les missions de coordination SPS – Phases conception et réalisation – Niveau 3, relatives aux marchés départementaux à bons de commande d'enrobés et de revêtements très minces font actuellement l'objet d'un marché à bons de commande. Ce marché arrive à échéance en fin d'année 2008.

Afin de pouvoir poursuivre ce type de missions à partir de l'année 2009, il est proposé à votre Commission de bien vouloir m'autoriser à passer un nouveau marché pour l'année 2009 et reconductible trois fois par voie expresse, soit pour 2010, 2011 et 2012.

Le montant minimum serait fixé annuellement à : 30 000 € T.T.C.

Le montant maximum serait fixé annuellement à : 120 000 € T.T.C.

Je vous prie de bien vouloir :

- décider de l'opportunité de cette opération et d'en approuver le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- m'autoriser à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente ;

- m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du marché requis, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget ;
- approuver l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 30 000 € T.T.C. minimum à 120 000 € T.T.C. maximum sur l'exercice 2009, ainsi que sur les exercices 2010, 2011 et 2012 ;
- approuver les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires sur le programme A031 - chapitre 23 - nature 23151, sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER